



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2025-331

Pôle : Sécurité

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER TEMPORAIREMENT CHEMIN DU BRULOT LE 2 SEPTEMBRE 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2213-2 à L2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R411-18, R417.4, R417.9, R417.10, R417-11,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code pénal notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 du 13-04-2011, portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,
VU les nécessités de sécurité et de circulation aux abords de l'école Victor Hugo, le jour de la rentrée scolaire.

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le stationnement le jour de la rentrée scolaire, à proximité de l'école Victor Hugo, pour les parents d'élèves, sur une partie du chemin du Brûlot, du rond-point du Souvenir Français jusqu'à l'intersection de l'avenue Charles Gounod,

CONSIDERANT la décision de la préfecture du report de la rentrée scolaire au mardi 2 septembre 2025

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et des familles, lors des opérations de dépôts et de reprises scolaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur le chemin du Brûlot, du rond-point du Souvenir Français jusqu'au croisement avec l'avenue Charles Gounod,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit temporairement sur le chemin du Brûlot, du rond-point du Souvenir Français jusqu'au croisement de l'avenue Charles Gounod, le 2 septembre 2025, afin de faciliter l'accès aux parents le jour de la rentrée scolaire de l'école Victor Hugo.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le mardi 2 septembre 2025, de 07h00 à 09h30 et de 15h30 à 17h30, sauf pour les parents d'élèves accompagnant leurs enfants, le jour de la rentrée scolaire.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 2 : Ce nouvel arrêté remplace l'arrêté AM2025-318 en raison des mesures prises par le préfet concernant le report de la rentrée scolaire pour cause d'intempéries.

ARTICLE 3 : Cette mesure est mise en place pour garantir la sécurité des piétons et fluidifier la circulation aux abords de l'école Victor Hugo, lors de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement sur les lieux énoncés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 1er septembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND